

ATARI

Société Anonyme

78 rue Taitbout
75009 PARIS

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'émission d'actions ou de valeurs
mobilières donnant accès au capital réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise**

Assemblée du 30 septembre 2014

Résolution n° 11

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Park Avenue
81 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

ATARI

Société Anonyme

78 rue Taitbout
75009 PARIS

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières
donnant accès au capital réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise**

Assemblée du 30 septembre 2014
Résolution n° 11

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 5 000 000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la seizième résolution de la présente assemblée.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider d'une émission et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

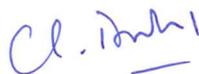
Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à votre disposition dans le délai prescrit par l'article R.225-73-1 du code de commerce, les documents et informations nécessaires à son établissement nous étant parvenus tardivement.

Villeurbanne, le 23 septembre 2014

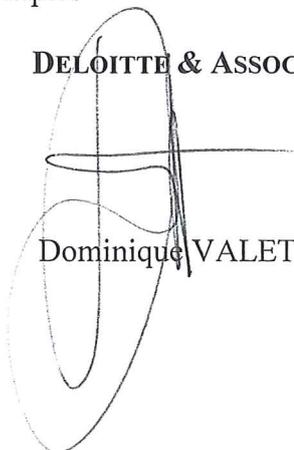
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Christine DUBUS

DELOITTE & ASSOCIES



Dominique VALETTE